



ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 08/06/2023

N° 190- 2023

AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INAUGURATION DU COMMERCE « ENCORE UNE FOIS » Á CHÂTEAUBOURG

Le Maire de CHÂTEAUBOURG :

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au Décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974) ;

CONSIDÉRANT la demande Madame LOTHELLIER gérante du commerce « Encore une Foix » pour une inauguration à hauteur du numéro 6, rue du Maréchal Leclerc, 35220 Châteaubourg, de disposer des places de stationnements (espace livraison) à l'entrée de son commerce, pour pouvoir y installer quelques « manges-debout » pour réaliser son inauguration le 7 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT l'aménagement de cette manifestation qui devra se faire d'une façon sécurisée, relative à la circulation routière et au passage piétonnier ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : les places de stationnements (espace livraison) sont réservées, le vendredi 07 juillet 2023, de 9h à 00h devant et pour le commerce « Encore une Foix », 6 rue du Maréchal Leclerc à 35220 Châteaubourg.

ARTICLE 2 : Afin de permettre le bon déroulement et d'assurer la sécurité des participants, Madame LOTHELLIER est autorisée à disposer des places de stationnements devant son commerce pour l'aménagement de son inauguration, par des moyens adéquats et visibles, de façon à ne pas perturber la circulation routière et piétonnière.

ARTICLE 3 : Tout stationnement illicite sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Les organisateurs devront veiller à la propreté des lieux et au respect des espaces publics mis à leur disposition. Au-delà de 22h00 particulièrement, les participants devront veiller au respect de la tranquillité du voisinage et éviter toutes nuisances sonores.

ARTICLE 5: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubourg, le 08/06/2023

**LE MAIRE,
Teddy RÉGNIER**

Notifié à l'intéressé(e) le : 22/06/2023

Signature :



SARL ENCORE UNE FOIS
6, rue du Maréchal Leclerc
35220 CHATEAUBOURG
contactencoreunefois@gmail.com
Tél. : 02 21 67 40 53
SIRET : 948 670 922 00012

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.